



Crédit de 9 155 000 francs destiné à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif de 30 ans au profit de la Ville de Genève sur la parcelle N° 4504, Genève-Petit-Saconnex, sise route de Meyrin 49, propriété de la société Swiss Prime Site Immobilien AG, portant sur des locaux de 1442 m² destinés à un accueil parascolaire, un restaurant scolaire et une ludothèque, selon le plan de servitude provisoire N° 8351.008 établi par hkdgéomatique (PR-1697 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la convention signée le 20 décembre 2024 entre le Conseil administratif et Swiss Prime Site Immobilien AG selon laquelle sera constituée, sous réserve de son acceptation par le Conseil municipal, une servitude d'usage exclusif de 30 ans au profit de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 4504 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de Swiss Prime Site Immobilien AG;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 73 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 155 000 francs destiné à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif de 30 ans au profit de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 4504 de Genève, section Petit-Saconnex, sise route de Meyrin 49, propriété Swiss Prime Site Immobilien AG, portant sur des locaux aménagés clé en main d'une surface d'environ 1442 m², destinés à accueillir un accueil parascolaire, un restaurant scolaire et une ludothèque, y compris les frais de notaire, les émoluments du Registre foncier et les droits d'enregistrement et selon le plan de servitude provisoire N° 8351.008 établi par hkdgéomatique, bureau d'ingénieurs géomètres brevetés, en date du 19 novembre 2024

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 155 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2028 à 2057.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette servitude.

Art. 5. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alpha Oumar Dramé

Le Président:

Ahmed Jama